

NON CLASSIFIÉ



Public Inquiry Into Foreign Interference
in Federal Electoral Processes and
Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère
dans les processus électoraux et les
institutions démocratiques fédéraux

Résumé public de l'entrevue classifiée de : Michael Duheme (commissaire de la GRC)

Les avocats de la Commission ont mené une entrevue de Michael Duheme le 5 février 2024. L'entrevue s'est déroulée dans un environnement sécurisé et elle comportait des références à des informations classifiées. Le présent document constitue la version publique du résumé classifié de l'entrevue déposé en preuve au cours des audiences à huis clos de la Commission qui ont eu lieu en février et en mars 2024.

Notes aux lecteurs

- Les segments de texte entre crochets sont des notes explicatives fournies par les avocats de la Commission pour aider le lecteur.
- La rédaction du présent résumé s'appuie sur la sous-division (a)(iii)(C)(II) du mandat de la Commission. Ce résumé divulgue la preuve pertinente aux fins des divisions (a)(i)(A) et (B) du mandat de la Commission qui, selon la Commissaire, ne porteraient pas préjudice aux intérêts cruciaux du Canada ou de ses alliés, à la défense nationale ou à la sécurité nationale.
- Le présent résumé contient de l'information qui concerne les divisions (a)(i)(A) et (B) du mandat de la Commission. L'information fournie au cours de l'entrevue se rapportant à d'autres aspects du mandat de la Commission a été omise de ce résumé, mais pourrait être présentée en preuve par la Commission à un stade ultérieur des procédures.
- Le présent résumé doit être lu conjointement avec le rapport institutionnel non classifié de la GRC et la version publique du résumé classifié de l'entrevue de Mark Flynn, sous-commissaire, Police fédérale, qui s'est déroulée le 15 février 2024.

Contexte

Michael Duheme a été nommé commissaire de la GRC en mars 2023. Avant d'exercer ses présentes fonctions, il a occupé le poste de sous-commissaire, Police fédérale (de juin 2019 à mars 2023), et de commandant, Division nationale (de septembre 2016 à juin 2019). Le commissaire Duheme a commencé à travailler sur des dossiers d'ingérence étrangère (IE) lorsqu'il est devenu sous-commissaire, parce que les

NON CLASSIFIÉ

programmes de sécurité nationale et de renseignement national s'inscrivent dans le portefeuille de la Police fédérale.

Mandat à l'égard de l'ingérence étrangère

La GRC a pour mandat d'enquêter sur les infractions criminelles prévues au *Code criminel* et à d'autres lois fédérales, notamment la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* et la *Loi sur la protection de l'information*. Il y a une distinction entre la fonction du renseignement et la fonction de la police au Canada, contrairement au FBI, qui accomplit ces deux fonctions. Même si la GRC reçoit une quantité considérable de renseignements bruts du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), du Centre de la sécurité des télécommunications (CST) et des alliés internationaux, la plupart de ces renseignements ne peuvent servir de fondement pour déclencher une enquête criminelle. La GRC requiert la confirmation expresse de la source des renseignements afin de pouvoir s'appuyer sur ceux-ci. La divulgation non autorisée de renseignements bruts pourrait, à titre d'exemples, compromettre une source ou des outils d'enquête.

Les avocats de la Commission ont demandé au commissaire de fournir la définition qu'utilise la GRC pour l'IE. Dans sa réponse par lettre datée du 19 février 2024, le commissaire a écrit que la GRC utilise la définition suivante pour l'ingérence menée par un acteur étranger : toute activité illégale secrète ou à découvert qui est menée sur instruction d'une entité étrangère ou à son profit, qui cible des intérêts canadiens, ou qui s'ingère dans la société canadienne et qui menace les Canadiens ou la sécurité du Canada.

Organisation interne

Les enquêtes liées à la sécurité nationale, notamment celles concernant l'IE, sont menées dans le cadre du **Programme de sécurité nationale** de la GRC. Plusieurs divisions de la GRC, principalement dans les villes (p. ex., Montréal, Toronto, Vancouver, etc.) comptent chacune une **Équipe intégrée de la sécurité nationale (« EISN »)** qui réunit des agents de la GRC et des forces de l'ordre locales. Les EISN mènent leurs propres enquêtes. Elles représentent un moyen pour la GRC de s'acquitter de son mandat de sécurité nationale. L'inclusion de forces policières locales fait en sorte que la GRC dispose de partenaires à la table quand elle mène ces enquêtes. D'autres équipes d'enquêtes sur la sécurité nationale existent ailleurs au Canada et relèvent toutes du sous-commissaire de la Police fédérale.

Le commissaire Duheme décrit les rôles des différents groupes qui traitent de l'IE au bureau principal :

NON CLASSIFIÉ

1. **Sécurité nationale de la Police fédérale** : un groupe qui s'occupe des enquêtes de sécurité nationale, qui est doté d'une composante de renseignement et qui reçoit de l'information des EISN.
2. **Renseignement national de la Police fédérale (« RNPF »)** : une unité qui s'occupe des politiques et de la formation, et qui examine du renseignement et de l'information d'ordre général ayant trait au contexte criminel. Cette unité aide à positionner la GRC par rapport aux priorités en matière de sécurité nationale.
3. **Analyse du renseignement de sécurité (« ARS »)** : une unité au sein du RNPF qui produit des rapports aux fins des ressources humaines stratégiques et de la planification stratégique de la GRC.
4. **Analyse opérationnelle de la sécurité nationale** : une section d'analyse du renseignement opérationnel de toutes sources au sein du RNPF, qui s'occupe strictement des dossiers de sécurité nationale et qui emploie des analystes de la sécurité nationale.
5. **Section du traitement des informations sensibles (« STIS »)** : une section responsable du traitement, de la protection et de la distribution appropriés de l'information dans l'ensemble de la GRC. Cette unité gère les accès de la GRC au renseignement.
6. **Recherche opérationnelle** : une unité qui a précédé l'ARS, qui était consacrée à la sécurité nationale et qui examinait les renseignements bruts dans le but d'en permettre l'utilisation. Cette unité a cessé ses activités en 2020 et a été remplacée par l'ARS.

Les renseignements, qui sont échangés par les partenaires de la sécurité nationale (nationaux et étrangers), sont typiquement reçus par la GRC par l'intermédiaire de la STIS. Celle-ci distribue ensuite ces renseignements à l'interne aux personnes qui ont besoin d'en prendre connaissance. Certains renseignements peuvent être regroupés en notes d'information à l'intention du sous-commissaire, qui décide alors de l'information à communiquer au sous-commissaire de la Police fédérale. Celui-ci décide ensuite de communiquer l'information au commissaire de la GRC. L'information peut être communiquée dans sa forme originale, dans le format d'un résumé d'une page, ou dans un bref verbal. À tous les échelons, depuis la réception du renseignement jusqu'à sa communication au commissaire, une évaluation est effectuée pour déterminer si le renseignement doit être communiqué à l'échelon suivant, et la priorité relative de ce renseignement. Ces priorités sont fluctuantes et peuvent changer selon la dynamique de l'environnement actuel.

Pendant qu'il occupait le poste de sous-commissaire de la Police fédérale, le commissaire Duheme a entre autres tenu compte des facteurs suivants pour déterminer si un renseignement devait être communiqué à l'échelon suivant : (1) les enjeux de sécurité nationale; (2) les enjeux qui peuvent attirer l'attention des médias; (3) les enjeux

NON CLASSIFIÉ

qui peuvent intéresser les sous-ministres adjoints ou les sous-ministres d'autres ministères ou organismes; (4) les enjeux liés à la sécurité des policiers; (5) les dossiers importants de la GRC dans lesquels le SCRS pouvait être impliqué. Il s'est également assuré que la commissaire était au courant des questions pour lesquelles elle aurait à donner des breffages, comme les menaces à l'endroit du premier ministre. La décision d'informer l'échelon suivant est à la discrétion de la personne, selon les facteurs contextuels. Il n'existe aucun paramètre rigoureux pour déterminer l'information qui doit être communiquée à l'échelon suivant. Le commissaire faisait confiance aux employés qui relevaient directement de lui pour qu'ils trient l'information et l'informent à propos des enjeux importants.

Relations avec les autres organismes

Bureau du commissaire aux élections fédérales (« BCEF »)

La GRC n'enquête pas sur les infractions à la *Loi électorale du Canada*, parce qu'elles relèvent de la compétence du BCEF. La GRC a cependant conclu un protocole d'entente avec celui-ci, qui lui permet de demander à la GRC son assistance en matière d'analyse, de conseils et de recommandations pour l'appuyer dans ses propres enquêtes. La GRC communique au BCEF les renseignements qu'elle reçoit sur des infractions possibles à la *Loi électorale du Canada*. Par exemple, la GRC a offert son aide au BCEF dans l'enquête sur les allégations soulevées par Erin O'Toole et Jenny Kwan selon lesquelles ils avaient été des cibles d'IE pendant les 44^e élections générales.

Service canadien du renseignement de sécurité (« SCRS »)

Le commissaire Duheme a confirmé que les documents intitulés « *Questions on RCMP and its relationship with CSIS Intelligence* » (Questions sur la GRC et sur sa relation avec le renseignement du SCRS)¹ décrivent correctement les mécanismes d'échange de renseignement entre le SCRS et la GRC.

Le SCRS fournit à la GRC des renseignements sur la base desquels elle peut agir, et des renseignements non exploitables. Lorsque le SCRS croit qu'il a des renseignements qu'il peut communiquer à des fins d'enquête criminelle, il envoie une lettre à la GRC qui l'autorise à se fonder sur ces renseignements pour amorcer une enquête. Dans d'autres cas, le SCRS peut communiquer à la GRC des renseignements bruts non exploitables pour la mettre au courant d'une situation. Le SCRS tient compte de la grande portée des obligations en matière de divulgation de la GRC.

¹ Traduction de la Commission. Ces documents avaient été préparés par la GRC en réponse à une demande d'information de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR).

NON CLASSIFIÉ

Le SCRS et la GRC ont établi un cadre intitulé « Une vision » pour coordonner le travail et se répartir les dossiers.

Centre de la sécurité des télécommunications (« CST »)

La relation entre la GRC le CST est similaire à celle qu'elle a avec le SCRS.

Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignement visant les élections (« Groupe de travail »)

[Le CST, le SCRS, la GRC et AMC forment ensemble le Groupe de travail. Ces organismes travaillent à améliorer la connaissance de la situation à l'égard des menaces étrangères à l'endroit du processus électoral canadien]

La GRC est à la fois une productrice et une consommatrice de renseignements. Bien que la GRC soit une contributrice au Groupe de travail, elle est le plus souvent une consommatrice. La GRC n'a pas mené d'enquête liée aux 43^e ou 44^e élections générales. Lors des 44^e élections générales, la GRC a fourni au Groupe de travail de l'information sur de **l'extrémisme violent à caractère idéologique (« EVCI »)**, principalement liée à des menaces à l'endroit du premier ministre Trudeau. Aucune information associée à l'EVCI n'était liée à de l'IE.

Enquêtes de la GRC

La GRC n'a pas entrepris d'enquête criminelle liée à l'IE pendant les 43^e ou 44^e élections générales, et aucun des partenaires de la GRC ne lui a transmis de renseignement justifiant des enquêtes criminelles.

Après les 44^e élections générales, la GRC a tout de même ouvert une ou des enquêtes criminelles concernant les élections et/ou les institutions démocratiques. Le commissaire Duheme indiqué que la GRC a entrepris une enquête criminelle relative à l'IE à la suite de la déclaration publique du député Michael Chong qu'il avait été la cible d'IE. Cette enquête criminelle a été entreprise après les 44^e élections générales.

Le commissaire Duheme a examiné un rapport de renseignement stratégique de la GRC du 27 août 2021, préparé pendant les 44^e élections générales, concernant des menaces à la sécurité du Canada. Ce document énonce que la GRC :

[Traduction] [...] ne posséd[ait] pas d'information selon laquelle des États ou des acteurs étrangers se sont livrés à des actes criminels dans le but de s'ingérer dans les 44^e élections générales ou d'en modifier les résultats.

Même si le commissaire Duheme n'avait pas reçu ce document, il s'est dit d'avis que le RNPF aurait tiré la conclusion qui y figure d'après des informations qu'il avait, des vérifications de sources ouvertes et des discussions avec des partenaires. La GRC fait aussi appel à son réseau national pour la rédaction des produits de ce genre, puisque le RNPF est un carrefour qui assure la coordination entre toutes les divisions de la GRC.

NON CLASSIFIÉ

La dimension internationale associée aux enquêtes sur les infractions liées à l'IE pose plusieurs difficultés. Par exemple, la GRC n'a pas la compétence pour enquêter sur des personnes dans d'autres pays sans recourir aux voies diplomatiques.

Incidents précis d'allégations d'IE**Don Valley-Nord**

Les avocats de la Commission ont présenté un document qui a été communiqué à la GRC. Le commissaire Duheme ne se rappelait pas s'il avait vu un document concernant un ancien député de Don Valley-Nord. Il a mentionné qu'un rapport comme celui-ci n'est pas du ressort de la GRC.

Réseau allégué d'IE dans la grande région de Toronto

Le commissaire Duheme n'a pas souvenir d'avoir vu un document concernant un réseau allégué d'IE dans la grande région de Toronto. Il pense que le RNPF l'aurait reçu, probablement de la part du SCRS, dans le but de mettre la GRC au courant.

Allégations d'achat de votes en Colombie-Britannique

Le commissaire Duheme n'a pas vu un document de la GRC portant sur des allégations d'achat de votes à Richmond, en Colombie-Britannique. Ultimement, la GRC a conclu que ces allégations n'étaient pas fondées. Lorsque la GRC détermine que des allégations sont non fondées, c'est qu'elle n'a pas réussi à les confirmer. Par conséquent, cette information n'aurait pas gravi les échelons internes de la GRC.

Autres affaires

1. **Han Dong et les allégations d'IE de la République populaire de Chine (RPC) dans Don Valley-Nord** : le commissaire ne se souvenait pas d'avoir reçu quoi que ce soit sur M. Dong à l'époque.
2. **Allégations d'IE de la RPC dans les élections de 2021** : le commissaire ne se souvenait pas d'avoir été mis au courant du cas figurant dans le rapport mentionné, mais a fait remarquer que la GRC ne figure pas sur la liste de diffusion de ce rapport.
3. **Activités de désinformation dans les médias d'État de la Chine et autres activités de désinformation en ligne** : le commissaire Duheme a déclaré qu'il a probablement été informé verbalement de ce cas, mais n'était pas incertain.